

La formation est essentielle au métier d'enseignant mais est bien mise à mal par des dispositions souvent contradictoires.



La formation continue, déléguée et financée par l'Etat aux organismes de formations des fédérations : Institut de Formation de l'Enseignement Agricole Privé (IFEAP) et UNREP. Ces organismes proposent des catalogues annuels de perfectionnement, qualifiant mais aussi la formation des lauréats aux concours internes. Notez que, dans ce cas, les heures de formation sont des heures de travail. Vous n'avez pas à rattraper vos absences.

Mais aucune formation d'entrée dans le métier commune et pertinente n'est proposée de manière obligatoire pour former correctement les agents entrants.



Le Congé de Formation Professionnelle géré en direct par le Ministère et dont le nombre est fort limité ; il est d'une durée maximale de 3 ans sur l'ensemble de la carrière dont un an rémunéré sous forme d'indemnité. Il est à demander lors de la DDP. Il n'est pas toujours accordé à la première demande.

Le Compte Professionnel de Formation (CPF) enfin appliqué aux agents du ministère de l'agriculture. S'il permet bien d'acquérir 150h de droits individuels, sa mise en place pratique échappe fortement à l'agent.



La CGT demande la prise en charge de 100% des frais inhérents aux formations.

La CGT demande des droits équivalents entre les agents du privé et du public : mêmes formations de qualification ou des lauréats de concours, l'accès aux formations du public.

La CGT demande du tutorat / des stages professionnels, choisis par l'agent durant son temps de travail.